

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE
DE CASTELSARRASIN
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017_ARR_0645
N°2017_ARR_0716

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles R.110-2 et R.411-2 du Code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié portant instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 5^{ème} partie, signalisation d'indication,

VU l'arrêté municipal du 19 mai 2011 modifiant les limites du secteur aggloméré de la commune de Castelsarrasin,

VU l'arrêté municipal permanent du 17 septembre 2014 portant fixation des limites d'agglomération sur les Routes Départementales (R.D.) n°12, 45, 118 et 813,

VU les demandes de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date des 4 et 28 juillet 2017, relatives à l'achèvement des aménagements de voirie de la ZAC de Fleury,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter un arrêté unique des limites de l'agglomération au sens du code de la route et de modifier le périmètre eu égard à l'aménagement de la ZAC de Fleury,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer le PR : 13+100 direction LAFRANCAISE suite à une erreur matérielle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés municipaux du 19 mai 2011, du 17 septembre 2014 et du 29 août 2017 relatifs aux limites de l'agglomération de CASTELSARRASIN, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Les limites d'agglomération de CASTELSARRASIN au sens du code de la route sont délimitées par le plan tel qu'annexé.

Les limites d'agglomération sur Routes Départementales sont ainsi fixées :

- Sur la R.D. n°12 au Point repère (PR) : 0+417 direction AUVILLAR
- Sur la R.D. n°45 au PR : 13+000 direction LAFRANCAISE
- Sur la R.D. n°45 au PR : 15+850 direction BEAUMONT-DE-LOMAGNE
- Sur la R.D. n°118 au PR : 6+845 direction MOISSAC (Z.A. St-Michel)
- Sur la R.D. n°813 au PR : 26+410 direction TOULOUSE
- Sur la R.D. n°813 au PR : 31+000 direction AGEN

ARTICLE 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- livre 1- 5^{ème} partie – signalisation d'indication.

Sur Routes Départementales, la signalisation règlementaire sera mise en place par la subdivision de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération de la commune de CASTELSARRASIN, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service des Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Le Service Urbanisme.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 04/10/17 et de
la notification le 05/10/17.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 29 septembre 2017.



MAIRE,

J. Ph. BESIERS

